

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Délibération n°193_251218

Approbation de la convention d'acquisition foncière n° 14 25 02 entre l'EPFR et la Commune pour le portage foncier de la parcelle HA 267, située à la Rivière Centre.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND' Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24^A	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipale - Séance du 18 décembre 2025 Délibération n°193_251218	Direction Générale Adjointe Pôle Développement Territorial Durable
	Approbation de la convention d'acquisition foncière n° 14 25 02 entre l'EPFR et la Commune pour le portage foncier de la parcelle HA 267, située à la Rivière Centre.	Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1- Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F.R.) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

La parcelle HA 267 d'une contenance de 1 080m² se situe à proximité immédiate de la maison funéraire de la Rivière dont les travaux sont en voie de finalisation. L'acquisition de ce terrain représente un intérêt stratégique au regard de sa localisation (proximité avec cet équipement public, périmètre Action Cœur de Ville,...) et de la nécessité de restructurer ce secteur pour en faciliter l'accès.

Un avis des domaines actualisé en date du 11 février 2025 évalue la parcelle à 182 000€ Hors taxes et charges, avec une marge de d'appréciation de 10%.

2- Conséquences

Suite aux échanges avec le propriétaire, celui-ci a donné son accord pour la vente de sa parcelle à la Commune au prix de 200 200€, correspondant à l'avis des domaines + 10%.

Aussi, l'Etablissement Public Foncier de La Réunion a été chargé par la Commune de finaliser cette acquisition foncière et d'assurer le portage foncier de cette opération.

Le portage foncier proposé par l'EPFR est établi ainsi :

- Coût d'acquisition : 200 200€
- Différé : 1 an
- Durée de portage : 5 ans
- Echéance annuelle : 41 017,48€
- Coût total de revient : 205 087,40€ TTC

II. DELIBERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention opérationnelle N°14 25 02,

Vu l'accord du propriétaire en date du 8 février 2025.

Vu l'avis des domaines actualisé en date 11 février 2025

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière N°14 25 02 ci annexée portant pour objets l'acquisition et le portage de la parcelle HA 267.

Article 2 : De donner à Madame le Maire ou un élu délégué tous pouvoirs pour signer la convention d'acquisition foncière N°14 25 02 et les actes à intervenir.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**